

# **SYNTHESE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANTIAT DU 11 DECEMBRE 2015**

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence e Monsieur Daniel PERROT, Maire de NANTIAT

## **Dons des terrains par Monsieur JAULIN.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal la donation des parcelles cadastrées section AP n° 227, 365 et 366 (anciennement AP 350) par Monsieur JAULIN Marcel. Ces parcelles ont été bornées par Monsieur GEHL, Géomètre Expert.

Afin de régulariser cette situation, il y a lieu d'établir les actes notariés correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à ces cessions, autorise Monsieur le Maire ou son adjoint Monsieur Marcel RAISSON à effectuer toutes les démarches et à signer les actes à intervenir.

## **Tarifs salle des Fêtes pour l'Associations des Parents d'élèves du collège – pour le collège et l'école primaire.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de demander :

- à l'Association des Parents d'élèves du collège de Nantiat une participation pour l'occupation de la salle des Fêtes le 17 janvier 2016 (organisation d'un loto)
- au Collège de Nantiat une participation pour l'occupation de la salle des fêtes le 29 avril 2016 (soirée des collégiens)
- pour l'école primaire une participation pour l'occupation de la salle des fêtes (soirée jeux de sociétés)

## **Bâtiment NODIS.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Monsieur CHEVRIER Stéphane, de louer le bâtiment « NODIS » situé Avenue du 8 Mai, afin d'y exploiter un commerce d'épicerie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de louer à Monsieur CHEVRIER Stéphane le bâtiment « NODIS », à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son adjoint Monsieur Marcel RAISSON, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la charge et à signer la convention à intervenir.

## **Désignation CUC PALOMA.**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision sur le projet du schéma départemental de coopération intercommunalité proposé par le Préfet.

Toutes les communes et intercommunalités du département doivent délibérer sur ce projet et prendre une décision par vote, qui doit intervenir avant le 15 décembre 2015.

A défaut, l'avis des collectivités n'ayant pas délibéré sera réputé favorable.

Compte tenu des différentes réunions et discussions qui ont eu lieu sur le projet du schéma, compte tenu également qu'une forme de coopération est déjà mise en place entre les communautés de communes d'AGD, MAVAT et Porte d'Occitanie, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la proposition du Préfet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte la proposition présentée.

## **Subvention exceptionnelle 38<sup>ème</sup> boucles de la Haute-Vienne – épreuves féminines.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention à titre exceptionnel pour l'organisation les 23 et 24 avril 2016, des 38<sup>ème</sup> boucles de la Haute-Vienne – épreuves féminines, traversée de Nantiat.

## **Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2014 du SIDEPA « La Gartempe ».**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose à toute collectivité organisatrice d'un service public d'eau potable collectif par ses articles D2224-1 à D2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable, qui doit être transmis aux communes adhérentes ayant transférées leur compétence pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Monsieur le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable du SIDEPA « La Gartempe », relatif à l'exercice 2014, approuvé par délibération du Comité Syndical du 26 juin 2015.

Au vu de cet exposé, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SIDEPA La Gartempe relatif à l'exercice 2014.

### **Création emplois agents recenseurs.**

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2016.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création d'emplois de non titulaires, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de trois emplois d'agents recenseurs non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 21 janvier 2016 au 20 février 2016.

### **Tarifs salle des Fêtes.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les tarifs de location de la salle des fêtes n'ont pas été modifiés depuis le 29 Décembre 2008.

Les tarifs seront les suivants :

- Gratuité pour toutes les manifestations organisées par les associations locales n'engendrant aucune recette,
- Une caution de **500 euros** dont le montant est fixé forfaitairement sera demandée à la signature du contrat d'occupation afin de prévenir toute dégradation commise par l'organisateur.
- Dans tous les cas, le nettoyage sera assuré par le preneur, sinon un forfait nettoyage sera prélevé sur la caution :
- Cafétéria + cuisine = **120 euros**
- Totalité = **170 euros**

Toute dégradation, quelle que soit sa nature, sera facturée au vu des frais engagés par la Mairie avec majoration des frais de main d'œuvre y afférent.

Le règlement des locations sera exigé à l'avance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ces nouveaux tarifs à compter du 01 janvier 2016.

### **Modifications statuts AGD.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes a permis la mise en place sur l'ensemble des communes membres d'aires de jeux et de terrains multisports.

Toutes les communes ayant bénéficié de ces équipements et tous les travaux étant terminés, il est devenu nécessaire de les céder aux communes sur lesquelles ces équipements sont implantés, par arrêté qui sera adressé à chaque maire et elle n'appellera aucune compensation financière.

La cession de ces équipements entraîne une modification des statuts de la Communauté de Commune. La mention des aires de jeux et équipements sportifs doit être supprimée des statuts de la Communauté.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'accepter les modifications des statuts et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la cession et à la modification statutaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la cession à titre gratuit des équipements de jeux pour enfants, accepte la modification des statuts communautaires qui en découle et autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la cession et la modification des statuts.